

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/2421
2 April 1965

Limited Distribution

ARAB COMMON MARKET

The texts of the Agreement for Economic Unity among Arab League States and of Decisions and Recommendations of the Council of Arab Economic Unity were distributed in document L/2366 and Corr.1. At the twenty-second session of the CONTRACTING PARTIES it was agreed that governments wishing to put forward questions concerning the provisions and implementation of the Agreement or of the Decisions and Recommendations should submit these to the secretariat not later than 6 May 1965. On the basis of the questions received a consolidated questionnaire will be prepared by the secretariat and will be transmitted to the governments concerned. When replies have been received the questions and answers will be referred to the Council which has been instructed to appoint a working party to examine the Agreement in the light of the relevant provisions of the GATT.

MARCHE COMMUN ARABE

Le texte de l'Accord de l'Union économique entre les Etats de la Ligue arabe, ainsi que celui des Décisions et Recommandations du Conseil de l'Union économique des pays arabes ont été diffusés sous les cotes L/2366 et L/2366/Corr.1. A leur vingt-deuxième session, les PARTIES CONTRACTANTES sont convenues que les gouvernements qui désireraient poser des questions concernant les dispositions et la mise en oeuvre de l'Accord ou des Décisions et Recommandations devraient les communiquer au secrétariat le 6 mai 1965 au plus tard. Sur la base des questions qu'il aura reçues, le secrétariat établira un questionnaire récapitulatif qu'il transmettra aux gouvernements intéressés. Lorsque ce questionnaire lui aura été retourné dûment rempli, il en saisira le Conseil qui a été chargé de créer un groupe de travail en vue d'examiner l'Accord à la lumière des dispositions pertinentes de l'Accord général.